

FICHE D'INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE - LYCEE 2026-2027

NOM ET PRENOM(S) DE L'ELEVE : _____

Né(e) le : _____ à : _____ Classe : _____

REGIME : Externe (*carte pré payée*) Demi-pensionnaire (*forfait 5 jours*) Interne (BTS)

RESPONSABLE FINANCIER LEGAL :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Téléphone Portable : _____ Mail : _____

Règles de la demi-pension et de l'internat

Période 1 : du 01-09-2026 au 18-12-2026 (date limite changement régime pour la période 2 : 18 déc. 2026)

Période 2 : du 04-01-2027 au 31-03-2027 (date limite changement régime pour la période 3 : 31 mars 2027)

Période 3 : à compter du 01-04-2027

L'inscription au service de restauration est valable pour l'année entière.

Un changement de régime est possible en fin de période sous réserve d'avoir complété et signé au préalable le formulaire disponible sur le site internet et remis le document au service de gestion de l'établissement (délai mentionné ci-dessus). Passés ces délais, les demandes de changement de régime des élèves ne pourront être traités. **Aucune demande faite par mail ne pourra être prise en considération.**

Agrafer le RIB ici

OBLIGATOIRE pour tous les élèves (pour tout remboursement éventuel, versement des bourses)
Aucune inscription ne peut être considérée comme définitive sans la fourniture du RIB.

L'ETABLISSEMENT N'EFFECTUE PAS DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE.

Les frais d'hébergement sont forfaitaires (tarif annuel), payables d'avance par période, dès réception de la facture (modes de paiement précisés également sur l'avis aux familles) :

- Sur internet: <https://teleservices.education.gouv.fr> (codes fournies à la rentrée par les secrétariats de scolarité)

- Par Chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable
- En espèces : 300 € maximum, service de gestion (2^{ème} étage / administration / site de Ferney)
- Par Carte bancaire auprès du service de gestion (Site de Ferney-Voltaire)

Le non-paiement des frais de restauration entrainera après information de la famille le changement de régime de l'élève de demi pensionnaire à externe en cas de non régularisation répétées. Par ailleurs, l'établissement se réserve également le droit au-delà du changement de régime de transférer les éventuels impayés à notre huissier à des fins de recouvrement légal.

L'entrée au restaurant scolaire pour les élèves externes est conditionnée au paiement des repas en avance (10 repas minimum) et à la possession effective de la carte Pass Région. Outre , les moyens de paiement(CB, chèques , espèces) , la carte peut être alimentée sur internet : <http://espacenumerique.turbo-self.com/connexion.aspx?id=88>

- Liste exhaustive des Remises :

1- Gérées par l'établissement (rien à faire de la part des familles) :

- Stage obligatoire en entreprise (en troisième, baccalauréat professionnel, BTS) ;
- Sortie ou voyage organisé par l'établissement pendant le temps scolaire ;
- Fermeture du service de restauration ou de l'internat pour cas de force majeure ou par décision des autorités administratives ;
- Mesures disciplinaires

2- Sur demande expresse des familles (formulaire à retirer au service de gestion) :

- Stage en entreprise hors stage obligatoire (tous niveaux de classes) ;
- Participation à un échange ou à un séjour linguistique via un organisme officiel ;
- Absence : maladie / accident, plus de deux semaines consécutives justifiées (certificat médical) ;
- Motif culturel générant une absence au restaurant scolaire de plus de deux semaines consécutives.

Vu et pris connaissance du règlement intérieur relatif à la restauration

Date et signature obligatoire sous peine de nullité de l'inscription au restaurant scolaire

Merci de consulter le site internet, **préalablement**, pour tout renseignement relatif à la restauration et son règlement intérieur (<https://lyc-international-ferney-voltaire.ent.auvergnhonealpes.fr/restauration-scolaire>).